

FICHE DOMAINE : Fonds local fictions et documentaires

✚ **Quoi ?** : tous les documents (tous supports et genres confondus) dont le sujet et UNIQUEMENT le sujet se passe ou traite du Puy de Dôme, de l'Allier, de la Haute-Loire et du Cantal + départements limitrophes du Puy de Dôme : Creuse, Corrèze et Loire (7 départements). L'auteur, l'illustrateur ou l'éditeur n'entrent pas en ligne de compte. Ce fonds ne doit pas être confondu avec le « terroir » compris comme une littérature ancrée dans les traditions régionales de toute la France. Il est identifié par la **marque « FL » précédent la cote** (fictions ou documentaires) sur une étiquette blanche. Il s'agit de se fondre dans notre réseau de bibliothèques et de ne pas multiplier les bandes de couleurs des cotes qui, sorties de nos magasins, ne signifient plus les mêmes choses. La marque FL est conservée pour faciliter un repérage à minima, complétée par l'expertise des bibliothécaires Md 63 et la recherche catalogue.

Les livres en grands caractères viennent compléter l'offre, prioritairement dans une optique d'exemplarisation de titres déjà présents dans une autre édition.

Le support imprimé est complété par l'acquisition **de livres audio** (MP3 ou autre).

Le support numérique vise la complémentarité du fonds imprimé et privilégie les nouveautés, best-sellers, titres à forte rotation.

✚ **Public cible** : tout public, adulte.

✚ **Objectifs** : répondre à un besoin de lecture, de découverte et d'approfondissement d'informations et de connaissances en lien avec le territoire d'appartenance des usagers.

✚ **Politique d'exemplarisation** : La politique de multiples exemplaires n'est plus retenue (sauf demande exceptionnelle, à étudier au cas par cas). 1 voire 2 exemplaires selon l'intérêt du sujet. **Appliquer au fonds local, les mêmes règles d'exemplarisation qu'à l'ensemble du fonds.**

La musique : 2 exemplaires ou 3 s'il s'agit de musique traditionnelle ou de chanson française

Le cinéma : 1 exemplaire ou 2 si intérêt du sujet

✚ **Règles de sélection et exclusion** : tous les documents dont le sujet ne se passe pas ou ne traite pas des 7 départements cités plus haut ne sont pas achetés.

✚ **Règles de désherbage** : la politique de désherbage, comme la politique d'acquisition est liée aux besoins identifiés et aux actualités territoriales. (ex : stations thermales). Chaque responsable documentaire dans son domaine applique **au fonds local les mêmes règles de désherbage qu'à l'ensemble du fonds.**

